

Québec, le 8 juillet 2004

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Anglo American Exploration (Canada) Ltd.
Suite 800
700, West Pender Street
Vancouver (BC) V6C 1G8

N/Réf. : 3215-16-28

Objet : Incinérateur à déchets
Camp d'exploration minière localisé au sud de Salluit

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 6 avril 2004 concernant le projet d'installation d'un incinérateur à déchets pour un camp d'exploration minière localisé aux coordonnées 6 803 900N et 450 700 E, NAD 27, Zone 18, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que le projet n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- lettre du 6 avril 2004 de M. Richard Dufresne, de l'Anglo American Exploration (Canada) Ltd., à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre de l'Environnement, concernant une demande de non-assujettissement du projet d'incinérateur à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin